

TABLEAU DES GARANTIES

ACQUISE	ARTICLE	GARANTIES	FRANCHISE	PLAFOND / RESERVATION
		GARANTIES DU LOCATAIRE		
	6.1	Annulation / Interruption / Arrivée tardive		
Oui	6.1.2	- Accident de santé et décès - Licenciement / Mutation - Suppression / Modification de congés, - Divorce / Séparation - Accès impossible - Vol ou dommages matériels au véhicule - Dommages matériels graves - Refus de visa - Vol de la carte d'identité ou passeport, - Obtention d'un emploi - Convocation impérative - Interdiction de site	10% (Min. 50€)	25 000 €
Oui	6.1.3	Extension Défaut ou excès de neige	10% (Min. 50€)	
Non	6.1.4	Extension Événement culturel, sportif ou professionnel	10% (Min. 50€)	
Non	6.1.5	Extension Cure thermique		
		- Accident de santé et décès - Autres	10% (Min. 50€)	
Oui	6.1.6	Extension Epidémie / Pandémie		
		- Accident de santé / Décès / Test positif - Refus d'embarquement	10% (Min. 50€)	
Oui	6.2	Annulation par le propriétaire	10% (Min. 50€)	
Oui	6.3	Effets personnels	10% (Min. 50€)	2 500 €
Oui	6.4	Responsabilité Civile Villégiature		
	6.4.1	- Responsabilité locative		1 500 000 €
	6.4.2	- Recours des voisins et des tiers		500 000 €
	6.5	Options complémentaires		
Oui	6.5.1	- Option Frais de sauvetage / Rapatriement - Frais de sauvetage - Rapatriement		10 000 € 3 000 €
Non	6.5.2	- Option Garantie de bonne arrivée		300 €
		GARANTIES DU PROPRIETAIRE		
	7.1	Annulation par le Locataire	/	25 000 €
Oui	7.1.1	- Annulation motivé(e)		
Oui	7.1.2	- Extension Annulation non motivé(e)		
Oui	7.1.3	- Frais de relocation		
Oui	7.2	Fraude	10% (Min. 50€)	2 500 €
Oui	7.3	Créances impayées		1 500 000 €
Oui	7.4	Dommages aux biens		1 500 000 €
Oui	7.5	Responsabilité Civile Propriétaire		50 000 €
		- Dommages corporels - Dommages matériels		

ARTICLE 6. LES GARANTIES DU LOCATAIRE

6.1. ANNULATION / INTERRUPTION / ARRIVEE TARDIVE

Nous vous remboursons les Prestations garanties non consommées et non remboursées lorsque l'un des Evénements garantis survient et **vous oblige** à annuler votre séjour, à reporter votre début de séjour, ou à interrompre votre séjour.

Au cas où le Locataire ne se présenterait pas à la location à la date convenue pour une cause non garantie, il ne lui sera rien remboursé.

6.1.1. Prestations garanties

- La prestation principale d'hébergement (gîte, chambre d'hôtes, chambre ou appartement).
- Les prestations accessoires de loisirs, sportives et professionnelles achetées en même temps que la prestation d'hébergement auprès du même fournisseur.

Seules sont assurées les prestations prises en compte dans l'assiette de la prime d'assurance et dans la limite du montant déclaré, déduction faite des frais de dossiers, frais de ménage, de la taxe de séjour et de la prime d'assurance.

6.1.2. Evénements garantis

- a) Accident de santé et décès
- du Locataire ou d'un Proche,
 - de la personne chargée de :
 - o la garde de vos enfants mineurs ou handicapés,
 - o vous remplacer professionnellement (si vous êtes profession libérale ou indépendante, médicale ou paramédicale). Cet événement s'applique également à votre Conjoint et, dans tous les cas, uniquement si une convention de remplacement a été signée et régularisée avant la date de réservation.

Ne sont pas garantis :

- **toute manifestation de rechutes, aggravation ou complication de santé durant le mois précédant la réservation,**
- **la grossesse**, sauf toutes complications dues à cet état, fausses couches, accouchement et suites, dans le mois précédant la date effective de la réservation,
- **le traitement esthétique** (sauf suite à un Accident de santé), **psychique ou psychothérapeutique, y compris la dépression nerveuse**, sauf en cas d'hospitalisation d'au moins 3 jours.

- b) Votre licenciement ou mutation professionnelle nécessitant votre déménagement.
- c) La suppression ou modification de vos dates de congés par votre employeur sous réserve que les congés aient fait l'objet d'une validation avant la réservation de la location et qu'ils aient été annulés dans les 30 jours qui précèdent la date de début de séjour.
- d) Votre divorce ou séparation (PACS) enregistré(e) au greffe du tribunal sous réserve que la procédure ait été initiée après la date de réservation.
- e) Barrages ou grèves, inondation ou événement naturel, empêchant la circulation le jour du début de la location et dans les 48h qui suivent.
- f) Vol ou Dommages matériels accidentels de votre véhicule à condition qu'il n'ait pas été réparé, retrouvé, ou remplacé avant la date de début du séjour.

- g) Refus de visa de l'un des Locataires par les autorités du pays visité, sous réserve que la demande ait été effectuée dans les délais requis auprès des autorités compétentes de ce pays.
- h) Vol de la carte d'identité ou du passeport de l'un des Locataires dans les 24h précédant votre départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières.
- i) Dommage matériel grave survenant à votre domicile ou dans votre résidence secondaire ou les locaux de votre entreprise et qui justifie votre présence impérieuse sur site.
- j) L'obtention d'un emploi salarié ou d'une mission de prestation d'une durée d'au moins trois mois prenant effet avant la date de début de séjour et se poursuivant pendant celui-ci, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une prolongation ou d'un renouvellement.
- k) Convocation à caractère impératif et non reportable de l'administration judiciaire en qualité de juré, pour cause d'adoption, pour un examen médical, une greffe d'organe ou un examen de rattrapage dans le cadre d'études supérieures.
- l) Survenance de l'un des événements suivants conduisant les autorités administratives locales compétentes à interdire l'accès au site dans un rayon de 5km, sous réserve que dans les 48h précédant la date de début de séjour, aucune mainlevée de l'interdiction par lesdites autorités ne soit publiée :
 - catastrophe naturelle au sens de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982,
 - catastrophe technologique au sens de l'article L. 128-1 du Code des assurances,
 - attentat au sens de l'article 412-1 du Code pénal,
 - pollution, tempête, incendie de forêt, émeute.

Ne sont pas garantis au titre du :

- **b) :**
 - o les dirigeants et représentants légaux d'entreprise, professions libérales et travailleurs indépendants (y compris les artisans et intermittents du spectacle),
 - o la rupture conventionnelle, fin de CDD, et démission,
 - o le licenciement pour faute grave,
- **d) : les séparations entre concubins,**
- **f) et i) : les Dommages matériels accidentels et Vol survenus plus de 7 jours avant la date de début du séjour.**
- **j) : les changements d'employeur à votre initiative.**

EXTENSIONS

Les événements suivants ne sont garantis que s'ils sont indiqués acquis aux Conditions Particulières.

Les autres clauses, garanties et exclusions du contrat en ce qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations suivantes continuent de s'appliquer.

6.1.3. Défaut ou excès de neige

Pour les séjours dans les stations de sports d'hiver, la garantie est étendue aux annulations qui font suite à la fermeture, dans les 48h précédant la date de début de séjour, de plus des 2/3 du Domaine skiable de la station pour cause de défaut ou d'excès de neige.

La garantie s'applique uniquement entre les dates officielles d'ouverture et de fermeture du Domaine skiable.

6.1.4. Annulation de l'événement culturel, sportif ou professionnel

La garantie est étendue aux annulations et interruptions qui font suite à l'annulation définitive de l'événement culturel, sportif ou professionnel auquel vous deviez participer et qui justifiait votre séjour.

6.1.5. Cure thermique

La garantie est étendue aux séjours ayant pour objet une cure thermique lorsque l'annulation, l'interruption ou l'arrivée tardive est due à :

- l'un des Evénements garantis,
- la fermeture de l'établissement thermal.

En plus des Prestations garanties, nous prenons également en charge les soins complémentaires et prestations de confort facturés par l'établissement thermal non pris en charge par la Sécurité sociale ou vos assurances complémentaires.

N'est pas garantie l'annulation, l'interruption ou l'arrivée tardive pour cause d'interdiction médicale de cure ou de refus de prise en charge de la cure par les régimes d'assurance santé obligatoires et/ou complémentaires.

6.1.6. Epidémie /Pandémie

La garantie est étendue aux annulations, interruptions et arrivées tardives consécutives à la survenance de l'un des événements suivants lorsqu'il a pour origine la manifestation d'un syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la grippe aviaire, la grippe A-H1N1, la Covid-19 ou toute épidémie ou pandémie reconnue par les autorités sanitaires nationales ou internationales faisant l'objet d'une déclaration d'urgence de santé publique ou entraînant une politique de santé publique impliquant des mesures contraignantes et restrictives en termes de circulation des populations et de traitement sanitaire :

- Accident de santé du Locataire.
- Décès d'un locataire ou d'un Proche.
- Test positif réalisé dans les 7 jours qui précèdent le séjour.
- Refus d'embarquement par le transporteur justifié par une température supérieure à la température acceptée pour l'embarquement sous réserve de réaliser un test dans les 48h :
 - Si vous êtes dans l'incapacité de partir : nous prenons en charge l'intégralité des Prestations garanties non consommées et non remboursées.
 - Si vous êtes dans la possibilité de partir : nous prenons en charge les Prestations garanties non consommées et non remboursées entre le jour du départ initial et le jour d'arrivée.

6.2. ANNULATION PAR LE PROPRIETAIRE

En cas d'indisponibilité du bien loué pour cause de :

- Dommage matériel grave survenu dans le mois qui précède et qui n'aurait pas été résolu avant la date de début de séjour,
 - Accident de santé ou décès du Propriétaire,
 - cession du bien immobilier loué,
- nous prenons en charge :

- si le Locataire se voit proposer une solution de relogement par le Propriétaire et l'accepte : la différence entre la location annulée et l'offre de relogement **dans la limite de 25% du montant de la location annulée.**
- si le Locataire ne se voit pas proposer de solution de relogement par le Propriétaire ou qu'il s'en voit proposer une mais qu'il la refuse : le double de l'acompte ou des arrhes versés au titre de la location annulée.

6.3. EFFETS PERSONNELS

Nous prenons en charge les dommages causés aux biens vous appartenant par suite d'un Incendie, Explosion ou Dégât des eaux et gel survenant dans le bien loué pendant la durée de votre séjour. Il sera fait application du taux de Vétusté indiqué dans vos Conditions Particulières.

Ne sont pas garantis :

- l'usure, les défauts d'entretien et dommages purement esthétiques ne nuisant pas à l'usage normal du bien,
- le Vol.

6.4. RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE

La garantie Responsabilité Civile Villégiature est acquise uniquement en complément ou à défaut de toute assurance Responsabilité Civile souscrite par ailleurs par le Locataire.

En cas d'Incendie, Explosion, Dégâts des eaux et gel et bris de glace survenu dans le bien loué par votre fait, nous prenons en charge :

6.4.1. Responsabilité locative

- les conséquences pécuniaires de votre responsabilité, en vertu des articles 1732 à 1735 du Code civil, pour les Dommages matériels et Dommages immatériels consécutifs causés aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au Propriétaire.

6.4.2. Recours des voisins et Tiers

- les conséquences pécuniaires de votre responsabilité, en vertu des articles 1240 à 1242 du Code civil, pour les Dommages matériels causés aux voisins et aux Tiers, et pour lesquels la garantie responsabilité locative ci-dessus a joué.

6.5. OPTIONS COMPLEMENTAIRES

Les événements suivants ne sont garantis que s'ils sont indiqués acquis aux Conditions Particulières.

Les autres clauses, garanties et exclusions du contrat en ce qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations suivantes continuent de s'appliquer.

6.5.1. Frais de sauvetage / Rapatriement

Frais de sauvetage :

Nous garantissons les frais de recherche et de sauvetage mis en œuvre par un organisme habilité pour venir à votre secours.

Rapatriement :

En cas d'interruption de séjour pour cause d'Accident de santé garanti, nous prenons en charge les coûts de transport non prévus initialement et engagés pour votre compte ainsi que celui des autres Locataires.

6.5.2. Garantie de bonne arrivée

Nous prenons en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration non prévus initialement, engagés, dans les 24 heures suivant l'événement, afin d'arriver sur les lieux du séjour à la suite d'un accident de la circulation ou d'une panne de votre moyen de transport personnel lorsque ce dernier n'a pu être réparé ou remplacé dans des délais permettant un acheminement à la date prévue au contrat de location.

Ne sont pas garantis :

- les frais de réparation et de dépannage ou remorquage du véhicule,
- les accidents et panne dus à un défaut d'entretien du véhicule.

ASSURANCE TOURISME

Document d'information sur le produit d'assurance

AREAS DOMMAGES, Société d'assurance mutuelle immatriculée en France

Siège social : 46/49 rue de Miromesnil 75008 PARIS – RCS Paris D 775 670 466 – soumise au contrôle de l'ACPR



Produit : ASSURANCE LOCPLUS 1029345

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance LocPlus a pour objectif premier de vous garantir en cas d'annulation de séjour, d'interruption de séjour et d'arrivée tardive sur les lieux du séjour ainsi qu'en cas de dommages causés aux biens loués appartenant aux propriétaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties bénéficient aux assurés dans les limites des plafonds figurant au Tableau des garanties des Conditions Particulières.

GARANTIE ANNULATION / INTERRUPTION / ARRIVEE TARDIVE :

Garanties systématiquement acquises :

- ✓ Accident de santé et décès du Locataire ou d'un Proche, ou de la personne chargée du remplacement professionnel de l'Assuré ou de son Conjoint ou chargée de la garde des enfants.
- ✓ Licenciement, mutation, suppression ou modification des dates de congés par l'employeur de l'Assuré, obtention d'un emploi salarié ou d'une mission de prestation.
- ✓ Dégâts des eaux et gel, Incendie, Explosion, Vol de nature à rendre le domicile ou l'entreprise de l'Assuré inutilisable et nécessitant sa présence sur site.
- ✓ Interdiction de site en raison de catastrophes naturelles, catastrophes technologiques, attentat, pollution, tempête, incendie de forêt, émeute.
- ✓ Convocation administrative, médicale ou pour un examen de rattrapage dans le cadre d'études supérieures ou pour adoption.

Extensions de garanties acquises selon le choix du professionnel du tourisme ou du Propriétaire :

- ✓ Défaut ou excès de neige
- ✓ Événement culturel, sportif ou professionnel
- ✓ Cure thermale
- ✓ Epidémie/Pandémie
- ✓ Frais de sauvetage / Rapatriement du Locataire
- ✓ Garantie de bonne arrivée du Locataire

GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS:

- ✓ Effets personnels du Locataire en cas d'Incendie, Explosion ou Dégât des eaux et gel.

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE :

- ✓ Incendie, Explosion, Dégâts des eaux et gel et bris de glace.
- ✓ Recours des voisins et Tiers.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Licenciement pour faute grave,
- ✗ Toute manifestation de rechutes, aggravation ou complication de santé durant le mois précédant la réservation,
- ✗ Grossesse sauf toutes complications dues à cet état (fausses couches, accouchements et suite)
- ✗ Traitement esthétique (sauf suite à Accident de santé), psychique ou psychothérapeutique, y compris la dépression nerveuse sauf en cas d'hospitalisation,
- ✗ Dommages matériels accidentels et Vol survenus plus de 7 jours avant la date de début du séjour
- ✗ Usure, défaut d'entretien et dommages purement esthétiques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions (sauf mentions contraires)

- ! Le fait intentionnel de l'assuré,
- ! L'absence d'aléa,
- ! Epidémies et pandémies reconnues par les autorités sanitaires nationale ou internationales faisant l'objet d'une déclaration d'urgence de santé publique ou entraînant une politique de santé publique,
- ! La guerre étrangère et la guerre civile,
- ! Les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes de nature biologique ou chimique,
- ! Les conséquences d'accidents corporels graves survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré,
- ! Accident occasionné par la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que les sports aériens, bobsleigh, skeleton, varappe, hockey sur glace, sports automobiles, plongée sous-marine...
- ! Sinistres dû à l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement.
- ! Cures thermales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat garantit les locations de biens immobiliers situés en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription :

- Déclarer précisément l'identité des locataires.
- Fournir tous documents justificatifs demandés.
- Régler la prime.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer à l'Assureur dans les cinq jours ouvrés, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est payable d'avance à la date indiquée par l'Assureur ou son représentant.
- Le règlement se fait par carte bancaire, virement, prélèvement ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date de réservation et se termine à la date de fin de séjour telles qu'indiquées au contrat de location.
- Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'engagement est ferme et définitif, sans possibilité de résiliation ni rétractation (L.112-2-1-II-3° du Code des assurances).